Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Avenant n°5
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente en date du 09 octobre 2026, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Mme Martine SEBENNE, Présidente de l'association d'aide à domicile AGARDOM, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties ont convenu de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé».

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire la revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – Modalités de revalorisation

2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1er juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique a été majoré de 5 centimes par kilomètre indemnisé (soit un passage à 50 centimes / kilomètre) pour une durée de trois mois. Cette mesure est reconduite, par le présent avenant, jusqu'à la fin de l'année 2026.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

2.2 Bénéficiaires

Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

Article 3 – Financement

La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 3 689,32 € soit 14 757,28 € de septembre à décembre 2026.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre

Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

Article 5 – Évaluation du dispositif

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointe sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le …. / …. / ….

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - AGARDOM

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels 2022	2023	2024	2025	2026
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA Gir1 et 2	781	2 344	500	1 000	2 344
	Soutenir l'exploitation du LABEL HANDEO	13 363	40 820	18 415	0	4 455
	Développer les compétences des salariés - accompagnement PH psy	0	0	2 948	4 912	0
	Mettre en place un outil collaboratif de partage de données	0	0	11 586	0	0
	TOTAL ANNUEL	**14 144**	**43 164**	**33 449**	**5 912**	**6 799**
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les weekd-ends et les jours fériés	Garantir la continuité de service par des astreintes	16 968	50 903	40 000	40 000	0
	Améliorer la solvabilisation des interventions isolées	5 120	15 360	11 000	12 000	15 360
	Mieux solvabiliser les interventions Dimanches et jours fériés	0	52 484	45 000	45 000	0
	TOTAL ANNUEL	**22 088**	**118 747**	**96 000**	**97 000**	**15 360**
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	1 088	6 828	45 600	42 800	32 332
	Développer l'autopartage	922	3 688	3 688	3 688	3 688
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	39 000	1 080	2 253	2 282	1 080
	Favoriser la continuité des interventions par la mise à disposition de véhicules de service	1 600	10 200	8 169	10 800	21 600
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	36 000	18 000	18 000	36 000
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	14 333	43 000	32 500	32 500	68 825
	Proposer aux salariés sans permis de conduire de passer le BSR	0	0	3 000	0	0
	TOTAL ANNUEL	**56 943**	**100 796**	**113 210**	**110 070**	**163 525**
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Propose un café des aidants	0	3 800	0	0	7 601
	Associer les aidants à l'élaboration, au suivi du projet de vie	0	1 834	0	0	3 668
	TOTAL ANNUEL	**0**	**5 634**	**0**	**0**	**11 269**
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Accompagner la transformation organisationnelle du service "Le meilleur à venir"	53 492	114 406	265 451	288 905	253 266
	Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes	2 476	30 000	31 486	36 700	50 000
	Renforcer la pratique du tutorat	0	0	10 000	13 000	19 257
	Développer la reconnaissance des IAD par des présentations de leur métier	74	441	0	0	441
	Valoriser le présentéisme par une prime assiduité	18 000	54 000	37 062	37 062	0
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	7 100	2 000	15 183
	Favoriser l'accès aux soins des IAD	0	31 200	27 000	35 194	31 200
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi"chez les IAD	0	4 000	1 000	0	4 000
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	1 938	4 523	0	0	0
	Implication des assistants de vie dans le projet d'intervention	0	0	6 484	0	0
	TOTAL ANNUEL	**75 980**	**238 570**	**385 583**	**412 861**	**373 347**
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle	0	18 646	0	0	0
	Mettre en place un service animation	0	15 632	6 939	13 000	20 632
	TOTAL ANNUEL	**0**	**34 278**	**6 939**	**13 000**	**20 632**
	TOTAL GENERAL	**169 155**	**541 189**	**635 181**	**638 843**	**590 932**
	Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :			**2 575 299**		